

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, Mme GAUDET, M.TOSEL – Adjoint.

M.NEVERS, Mme POTIER, M.MARAND, Mme CLUZEL, M.SOURDEVAL, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, M.BRAHIM, Mme CORRE, M.MOSNERON-DUPIN, M.MEIZEL, Mme BREVET, Mme ROCHETTE, M.BRUN, Mme ROMESTANT.

Etaient excusés :

M.RAMEL (proc. à M.PELLETIER), M.ROUSSEL, Mme SCHIAVON (proc. à Mme LAROCHE), Mme CLAVAGNEUX, (proc. à M. TOSEL), M.MOULFI (proc. à M.MEIZEL), Mme BURTIN proc. à Mme GAUDET), M.TENAND MICHEL (proc. à M.MARAND), M.FEUGIER (proc. à Mme ROMESTANT).

1) Observation sur le procès-verbal du 9 mai 2016

Néant

2) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous :

D.I.A. n° 2016 M 0053

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1957 de 173 m², correspondant à un terrain bâti, sis 13 impasse du Château d'Eau, pour un montant de 115 600 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0054

Aliénation de la parcelle référencée section B n° 138 de 1 406 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « La Fourrière », pour un montant de 80 000 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0055

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 1099 de 610 m², correspondant à un terrain bâti, sis 2 allée des Sèves, pour un montant de 205 000 €, dont 4 400 € de mobilier, avec 9 000 € de commission à charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2016 M 0056

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1549 de 1 191 m², correspondant à un terrain bâti, sis 5 impasse Champollon, pour un montant de 265 000 €, dont 10 500 € de mobilier ;

D.I.A. n° 2016 M 0057

Aliénation de la parcelle référencée section AA n° 195 de 340 m², correspondant à un terrain bâti, sis 1 rue du Dauphiné, pour un montant de 258 000 €, dont 5 450 € de mobilier, avec 8 000 € de commission à charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2016 M 0058

Aliénation d'un local commercial situé en copropriété sur la parcelle référencée section G n° 2454 de 2 163 m², correspondant à un terrain bâti, sis 2 avenue du Docteur Berthier, pour un montant de 80 000 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0059

Aliénation d'un local commercial de 62 m² situé sur dans Magali I sur la parcelle cadastrée section G n° 2454 de 2 163 m² correspondant à un terrain bâti sis 2 avenue du Dr Berthier et un garage de 18 m² situé dans Magali III sur les parcelles cadastrées section G n° 1594 et 2455 pour une surface totale de 1 215 m² correspondant à un terrain bâti sis 7 rue Pierre Bernin, le tout pour un montant de 75 000 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0060

Aliénation des parcelles référencées section C n° 0075 et 0076 pour une surface totale de 800 m², correspondant à un terrain non bâti, sis impasse de Laye « La Côte », pour un montant de 25 000 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0061

Aliénation de 315m² à détacher des parcelles référencées section C n° 437 et 439 pour une surface totale de 1 774 m², correspondant à un terrain non bâti, sis chemin de la Côte Colliard, pour un montant de 51 000 € plus 2 585€ de commission;

D.I.A. n° 2016 M 0062

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 2149 de 360 m², correspondant à un terrain bâti, sis 2 allée du Château, pour un montant de 235 000 €, dont 10 000 € de mobilier, avec 12 000 € de commission à charge de l'acquéreur ;

D.I.A. n° 2016 M 0063

Aliénation de 785m² à détacher des parcelles référencées section C n° 437 et 439 pour une surface totale de 1 774 m², correspondant à un terrain non bâti, sis chemin de la Côte Colliard, pour un montant de 107 000 € plus 5415€ de commission ;

D.I.A. n° 2016 M 0064

Aliénation de la parcelle référencée section A n° 1033 de 951m², correspondant à un terrain bâti, sis 13 rue des Carronnières, pour un montant de 300 500 €, dont 9 000 € de mobilier, avec 6 500 € de commission à charge de l'acquéreur ;

D.I.A. n° 2016 M 0065

Aliénation des parcelles référencées section C n° 1891 et 1895 de 1 069 m², correspondant à un terrain bâti, sis 1 B rue de Surin, pour un montant de 315 000 €, dont 11 700 € de mobilier, avec 10 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

3) URBANISME : Adoption de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Délibération

Entendu les motifs présentés par le Maire à savoir qu'il faut rapidement supprimer l'emplacement réservé n° 17 du PLU qui prévoyait une réserve foncière pour une éventuelle extension de la station d'épuration. En effet, l'extension n'aura pas lieu et la Communauté de Communes, déjà propriétaire de presque tous les terrains concernés, souhaite l'inclure dans le projet d'aménagement de la deuxième phase de la zone des Granges.

Entendu le bilan de la phase de la mise disposition du public présenté par le maire : personne n'a pris connaissance du dossier sur place, et aucune observation n'a été consignée sur le registre à la mairie de Meximieux.

Considérant que le projet de modification simplifié du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

4) VOIRIE : Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public de 5 m² située devant le 8 C rue Baudin pour vente à M. OSTERNAUD et Mme CROISSANT

Délibération

M. le Maire explique à l'assemblée que par courrier en date 02 octobre 2015, M. Christophe OSTERNAUD et Mme Dorothée CROISSANT ont demandé l'acquisition du décroché de la rue Baudin devant leur propriété afin de pouvoir exploiter leur four à pain dont l'accès est actuellement situé à l'extérieur de leur propriété.

Par avis n° 2015-244 V 1724 en date du 6 novembre 2015, la Direction des Services Fiscaux a estimé la valeur vénale à un montant de 250 €, soit 50 € le m².

Par courrier en date du 17 novembre 2015 la commune a proposé la cession au prix des domaines avec prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des frais. Le terrain concerné a été cadastré section C n° 2073 de 5 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le déclassement et accepte que la commune vende la parcelle cadastrée section C n° 2073 de 5 m² sise rue Baudin au prix de 50 € le m² soit un prix total de 250 € et que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

5) OPERATION IMMOBILIERE : Vente à la commune de la parcelle cadastrée section ZA n° 84 de 876 m² sise « Mortaray » appartenant au Département de l'Ain

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Départemental nous a sollicités pour reprendre la parcelle référencée section ZA n° 84 de 876 m² sise « Mortaray ». Cette parcelle correspond à un bout de chemin enclavé entre du domaine public communal et la suite du chemin appartenant au domaine privé de la commune. Par mail en date du 9 février 2016 le Conseil Départemental nous a confirmé que ce terrain n'est pas d'utilité pour la Direction des routes et a proposé de le céder à la commune à l'euro symbolique en prenant en charge les démarches administratives et tous les frais de transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte que la commune achète à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section ZA n° 84 de 876 m² sise « Mortaray » appartenant au Département de l'Ain.

6) OPERATION IMMOBILIERE : Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur la Commune de Meximieux en 2015

Délibération :

Le dispositif instauré par l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relatif aux marchés publics et délégations de service public, a pour objectif d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales. Cette disposition a été reprise par l'article L.2241.1 du Code Général des collectivités territoriales. Dans ce but, il prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Doivent être prises en compte dans le cadre de ce bilan, les acquisitions et cessions effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif dont la date de transfert de propriété est celle de l'échange de consentement sur le bien et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement (Article 1583 du code civil).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance, prend acte de la communication relative au bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2015.

7) ADMINISTRATION GENERALE : Délégation temporaire au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Municipal ne se réunissant plus à compter du 27 juin et durant tout le mois d'août, et afin de ne pas bloquer les ventes, l'article L2122-22 alinéa 15 prévoit que le Maire peut exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'article L213-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne délégation à M. le Maire de manière temporaire du 1^{er} juillet au 31 août 2016 pour exercer au nom de la commune les droits de préemptions urbain définis par le code de l'urbanisme à l'article L213.1.

8) ADMINISTRATION GENERALE : Avis du Conseil Municipal sur la modification des statuts du SIEA – Article 5

Délibération :

M. le Maire informe l'assemblée que lors de l'assemblée générale du 9 avril dernier, les délégués ont délibéré pour rendre possible la tenue de plusieurs assemblées par an, au lieu d'une seule actuellement. A cette fin, des modifications ont été apportées au règlement intérieur et aux statuts. En effet, le règlement intérieur prévoit désormais que « le comité se réunit au moins deux fois par an. Le bureau se réunit au moins trois fois par an. » Le règlement prévoit également la possibilité des convocations dématérialisées. Il ajoute que le projet de modification des statuts prévoit dans son article 5 d'augmenter le nombre de suppléants pour être certain d'atteindre le quorum. Il est rédigé comme suit « Chaque commune membre procède à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires. Chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au comité avec voix délibérative. » M. le Maire explique que cette modification des statuts ne sera définitive qu'après l'avis des communes et l'approbation par M. le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Valide la modification des statuts du S.I.E.A.

9) ADMINISTRATION GENERALE : Désignation de 5 délégués suppléants supplémentaires au syndicat intercommunal d'énergie et de l'e-communication de l'Ain

Délibération :

M. le Maire informe l'assemblée que lors de l'assemblée générale du 9 avril dernier, les délégués ont délibéré pour rendre possible la tenue de plusieurs assemblées par an, au lieu d'une seule actuellement. A cette fin, des modifications ont été apportées au règlement intérieur et aux statuts. En effet, le règlement intérieur prévoit désormais que « le comité se réunit au moins deux fois par an. Le bureau se réunit au moins trois fois par an. » Le projet de modification des statuts prévoit par ailleurs dans son article 5 d'augmenter le nombre de suppléants pour être certain d'atteindre le quorum. Il est rédigé comme suit « Chaque commune membre procède à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires. Chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au comité avec voix délibérative. » Pour la commune de Meximieux, le nombre de suppléants supplémentaires est de 5. Le syndicat demande aux communes d'élire d'ores et déjà les suppléants supplémentaires afin que le comité puisse se réunir dès l'automne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les 5 suppléants supplémentaires suivants : Jean-Alex PELLETIER, Sébastien TENAND-MICHEL, Didier BRUN, Max FEUGIER, Mireille ROMESTANT.

10) ADMINISTRATION GENERALE : Avis du Conseil Municipal sur le projet d'extension du périmètre de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Ain, présenté le 12 octobre 2015 par M. le Préfet, prévoyait la fusion, au 1^{er} janvier 2017, des Communautés de Communes de la Plaine de l'Ain, de la Vallée de l'Albarine et Rhône – Chartreuse de Portes. Cette proposition s'appuyait alors sur la seule recherche d'une éventuelle « solidarité financière », sachant que ces deux dernières communautés de communes pouvaient rester en l'état, leur population dépassant le seuil exigé en zone montagne.

Lors de la première phase de consultation fin 2015, les communes se sont majoritairement opposées à cette proposition : 30 communes, représentant plus de 80% de la population totale de l'ensemble des trois communautés, ont voté contre.

Début 2016, la situation a évolué avec le rattachement de la commune nouvelle de Groslée – Saint-Benoît à la communauté de communes Bugey Sud, le Préfet ayant accédé à la demande du conseil municipal de la commune nouvelle. Cette situation conduisait la Communauté de Communes Rhône – Chartreuse de Portes) à passer sous le seuil de 5.000 habitant, population minimale prévu par la Loi.

La fusion au 1^{er} janvier 2017 est véritablement apparue comme le scénario catastrophe. Toute fusion entraînant la création d'une nouvelle personne morale, il apparaissait en particulier que les délais nécessaires pour installer le conseil, élire un nouveau bureau, définir de nouveaux statuts et un nouvel intérêt communautaire... bloquaient administrativement la collectivité.

Dans l'attente de ces décisions, dont certaines nécessitaient parallèlement le vote de l'ensemble des 53 conseils municipaux, tous les biens, les personnels, les dettes des trois communautés allaient échoir à la nouvelle entité, avant que des accords ne soient trouvés sur le retour de compétences aux communes et sur la répartition du remboursement des emprunts.

Une grosse difficulté apparaissait par ailleurs sur le transfert des biens de l'actuelle CCPA vers la nouvelle entité, avec la nécessité, pour chaque bien, de rédiger des actes authentiques, à inscrire aux hypothèques. Ces formalités allaient empêcher pour un temps long toute vente de terrains sur nos zones d'activités.

En résumé, la fusion allait bloquer toute l'action publique pendant des mois, au détriment de l'ensemble des trois territoires concernés.

M. le Maire explique qu'une contreproposition visant à passer d'une fusion à une extension de périmètre de la CCPA a été étudiée. Il est apparu que cette solution réduisait plusieurs difficultés majeures : pas de création d'une nouvelle personne morale, maintien partiel du bureau, conservation des statuts, transferts de biens, personnels et emprunts limités aux compétences actuelles de la CCPA, etc.

Bien évidemment, certaines conséquences négatives de la fusion demeurent. Le territoire intercommunal envisagé est trop vaste, sa cohérence vis-à-vis des bassins de vie est faible. Cette extension de périmètre entraîne la fin de l'accord local sur la répartition des sièges, de sorte que des conseillers communautaires élus pour le mandat 2014-2020 perdent prématurément leur siège.

Toutefois, à l'unanimité, le bureau a décidé de promouvoir cette solution, apparaissant comme un moindre mal, et a demandé à rencontrer M. le Préfet, ce qui fut fait le 28 mai dernier. Ce dernier a accepté de revoir dans ce sens le schéma départemental et a donc soumis à la CDCI, le 10 juin, des arrêtés de projet de périmètres différents du Schéma Départemental dans le sens où la procédure de fusion n'était plus retenue. La modification a été approuvée par 34 voix, contre 3 et 1 bulletin blanc. L'arrêté concernant l'extension de périmètre de la CCPA a été pris le même jour.

C'est donc bien sur la base d'une extension de périmètre au 1^{er} janvier 2017 que les 53 communes concernées doivent maintenant donner leur avis, avant le 24 août 2016.

Compte tenu du contexte évoqué, du vote défavorable du Conseil Municipal de Meximieux en date du 2 novembre 2015, par 26 voix contre et 2 pour :

- REGRETTE le fait que des conseillers communautaires élus démocratiquement lors des élections municipales et communautaires en 2014 pour un mandat courant de 2014 à 2020 soient empêchés de siéger à compter du 1^{er} janvier 2017

- REGRETTE également que le texte éloigne les citoyens du pouvoir de décision et ne respecte plus la proximité et le dialogue entre les citoyens élus et non élus

Le Conseil Municipal donne un avis DEFAVORABLE à l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 visant à modifier le périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

11) ADMINISTRATION GENERALE : Avis du Conseil Municipal sur l'extension de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain

Délibération :

M. le Maire informe l'assemblée qu'un bureau d'études a été missionné pour préfigurer l'extension de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes sur l'ensemble du territoire Rhône-Alpes. Le rapport rendu préconise de couvrir l'ensemble du territoire français d'établissements publics fonciers et de préférence d'Etat au détriment des EPF locaux. Cela signifie que l'EPORA devrait étendre son périmètre d'intervention sur l'ensemble du département de l'Ain. Il précise que l'auteur du rapport justifie l'extension du périmètre d'intervention de l'EPORA sur la simple supposition que les collectivités locales et leurs outils ne sont pas en mesure de répondre aux enjeux locaux sans avoir même auditionné l'EPF de l'Ain ni l'ensemble des acteurs locaux. L'objectif semble être de pouvoir ponctionner de la fiscalité locale auprès des habitants du département de l'Ain pour alimenter un outils d'Etat aux coûts de fonctionnements très lourds sans apporter de services ou de plus-values supplémentaires aux territoires que l'EPF de l'Ain couvre.

M. le Maire rappelle que l'EPFL de l'Ain a été créé en 2006 à l'initiative du Département eu égard à la nécessité d'avoir un outil non seulement dédié à la réalisation de réserves foncières pour le compte des collectivités locales mais également d'accompagnement de ces dernières en ingénierie foncière, urbanistique, stratégique permettant une sortie opérationnelle des projets à moindre coût. En 2015, l'EPFL de l'Ain c'est 15 millions d'euros d'acquisitions, 7 millions d'euros de reventes, une ingénierie gratuite avec 5 personnes. Les frais de fonctionnement sont financés par les recettes de portage. Il remplit ainsi parfaitement son rôle et paraît donc inconcevable d'avoir une superposition d'outils sur notre territoire et encore moins d'alourdir la fiscalisation des ménages et des entreprises du département de l'Ain alors même que l'EPF de l'Ain s'emploie à alléger cette fiscalité.

Aussi, l'ensemble des membres de l'EPF de l'Ain souhaite que les collectivités du Département marquent leur hostilité à ce projet d'extension en prenant une délibération formelle à ce sujet pour informer les ministres concernés de la situation réelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité refuse catégoriquement toute idée d'extension de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain.

12) FINANCES : Exercice budgétaire 2016 – Budget principal – Décision modificative n° 1

Délibération :

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 1 qui doit intervenir pour corriger certaines prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris lecture des différentes inscriptions, et après en avoir délibéré :

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire est maintenu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter, sur l'exercice budgétaire 2016, la décision modificative n° 1 qui s'équilibre à hauteur de 366 283 euro pour la section d'investissement.

13) FINANCES : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 2224-5 du CGCT introduit par la loi n°95-101 du 2 février 1995 impose aux communes de plus de 3 500 habitants de soumettre au conseil municipal un rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu prend acte des comptes rendus techniques et financiers 2015 de la SOGEDO, titulaire du contrat du service public de l'assainissement selon le rapport annuel, présenté par M. le Maire.

14) FINANCES : Restauration scolaire – Augmentation du tarif des repas

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la révision des tarifs des restaurants scolaires suite à l'augmentation appliquée par les prestataires de service en raison des coûts de matières premières, de carburant et suite à l'augmentation du personnel selon les effectifs ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

4 jours / semaine : 3.95 € (3.85 actuellement)

3 jours / semaine : 4.00 € (3.90 actuellement)

2 jours / semaine : 4.10 € (4.00 actuellement)

Tickets occasionnels : 4.70 € (4.60 actuellement)

Tickets adultes : 5.80 € (5.70 actuellement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les tarifs de service de restauration scolaire comme énoncés ci-dessus.

15) FINANCES : Transport scolaire – Augmentation des tarifs

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la révision des tarifs des transports scolaires suite à l'augmentation annuelle du prestataire de service, et de la dépense budgétaire engagée pour ce service.

Monsieur le Maire propose une hausse de 3 € sur les abonnements trimestriels, soit pour l'année scolaire 2016/2017, les tarifs suivants :

1 enfant = 30.00 € (27 € actuellement)

2 enfants = 27.00 € par enfant (24 € actuellement)

3 enfants = 25.00 € par enfant (22 € actuellement)

Tickets Aller/retour : 1.50 € (1.20 € actuellement)

Il indique par ailleurs qu'il est envisagé à court et moyen terme de supprimer ce service dont le coût pour la commune est très élevé pour une vingtaine de bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs de transport scolaire comme énoncés ci-dessus.

16) FINANCES : Convention entre la ville de MEXIMIEUX et l'Association Syndicale Libre « Résidence Les Galamières » pour le reversement d'une participation financière en contribution du raccordement sur le réseau communal d'éclairage

Délibération

M. le Maire explique que lors de la rétrocession de la rue des Galamières, la délibération n°2005-134 du 10/10/2005 précisait que : les réseaux devenaient communaux. Le détail de ces réseaux n'était pas clairement défini. Il se trouve que certains luminaires, raccordés sur le réseau communal d'éclairage public, éclairent uniquement des parties communes privées. Les services municipaux ont donc dressé un état des lieux contradictoire des luminaires afin de définir le nombre des luminaires privés et le type de source lumineuse utilisée. Au vue de cet état des lieux, l'ASL détient 14 luminaires, dont 2 luminaires type ballon fluorescent et 12 luminaires type sodium. Il a été décidé que l'ASL dédommagera la Ville de Meximieux de la manière suivante :

- Participation annuelle pour un luminaire « ballon fluorescent » 75€ par an
- Participation annuelle pour un luminaire « sodium » dont la puissance sera limitée à 100 watts 55€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention et encaisser les sommes dues annuellement par l'ASL «Résidence Les Galamières» .

17) FINANCES : Aliénation d'une tondeuse à gazon ISEKI SF 333

Délibération

M. le Maire informe l'assemblée que lors de l'achat d'une tondeuse pour le service espaces verts à GIRARD, l'ancienne tondeuse ISEKI SF 33 portant le n0 de série 00425 1.52M a été reprise par la société pour un montant de 7 920€. La délégation de pouvoir au maire pour les ventes au gré à gré étant limitée à 4 600€, il convient de prendre une délibération autorisant la cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la cession de la tondeuse ISEKI SF 33 à l'entreprise GIRARD pour un montant de 7 920€.

18) SCOLAIRE : Signature d'une convention de participation financière pour l'intervention « échecs » dans les écoles

Délibération

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, l'association « Cercle d'échecs » propose des séances d'intervention dans les établissements scolaires primaires de la ville. En contrepartie la commune s'engage à apporter son aide financière. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention de partenariat financier entre la commune de Meximieux et l'association « Cercle d'échecs ».

19) SCOLAIRE : Signature de trois conventions avec le centre aquatique de Saint-Vulbas pour la natation scolaire 2016/2017

Délibération

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint Vulbas s'engage à mettre à disposition des écoles maternelles 2 MNS en enseignement et 1 MNS en surveillance pour apporter leur concours à l'enseignement de la natation. En contrepartie, la commune verse 137€ par séance.

Compte tenu du succès de ces interventions, il a été décidé de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes des conventions de participation financière entre la commune de Meximieux et la Commune de Saint-Vulbas.

20) ASSAINISSEMENT : annule et remplace la délibération n°2016-53 en date du 9 mai 2016 - modification du protocole de fin de contrat avec la SOGEDO

Délibération

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2016-53 en date du 9 mai 2016, l'assemblée l'a autorisé à signer le protocole de fin de contrat entre SOGEDO et la Commune et à valider le programme de travaux.

La SOGEDO a demandé à ce que la clause de responsabilité suivante soit insérée page 9 :

e) Clause de responsabilité

En ce qui concerne les travaux du passage PN26, il est expressément convenu entre les parties que la responsabilité de la société Sogedo ne pourra être engagée au titre de la réalisation des missions de maîtrise d'oeuvre du chantier et de la conception de l'ouvrage. La commune de Meximieux agissant en son propre nom ainsi qu'au nom de ses assureurs, renonce expressément à tout recours à l'encontre de la société Sogedo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, annule et remplace la délibération n°2016-53 du 9 mai 2016 et valide le protocole de fin de contrat et le programme de travaux défini dans ce protocole.

21) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et créations de 8 postes d'agents non titulaires d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 7/35° à compter du 01/09/2016

Délibération

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la plupart des agents travaillant dans les écoles ne peuvent plus assurer la surveillance de cantine.

Il rappelle qu'en raison de la spécificité des emplois du temps des agents et des heures précises auxquelles cette surveillance doit être assurée, aucun autre agent en poste ne peut effectuer cette mission. Cette mission requiert la présence d'un agent durant la période scolaire à savoir du 01/09/2016 au 7/07/2017 inclus.

Il convient de ce fait de créer 8 postes d'agent non titulaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 7/35^{ème} pour la durée de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au 7 juillet 2017 inclus, huit postes d'agent non titulaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 7/35^{ème} ;

22) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et création d'un poste d'agent non titulaire d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 16,75/35° à compter du 01/09/2016

Délibération

M. le Maire explique à l'assemblée que la Ville s'est engagée à maintenir durant le temps scolaire les heures des intervenants sportifs. L'éducateur sportif ne peut assurer seul cette année cette mission.

Il convient de ce fait de créer un poste d'agent non titulaire d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 16,75/35^{ème} pour la durée de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au 7 juillet 2016 inclus, un poste d'agent non titulaire d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 16,75/35^{ème}.

23) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et création d'un poste d'agent non titulaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 19/35° à compter du 01/09/2016

Délibération

M. le Maire explique à l'assemblée qu'un agent travaillant dans les écoles bénéficie d'un temps partiel. Il convient donc de compléter son temps de travail en recrutant un agent non titulaire.

Il convient de ce fait de créer un poste d'agent non titulaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 19/35^{ème} pour la durée de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au 7 juillet 2017 inclus, un poste d'agent non titulaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 19/35^{ème} ; .

24) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et création d'un poste de non titulaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/2016

Délibération

M. le Maire explique à l'assemblée que suite au décès d'un agent au service bâtiment et en attendant de procéder à un recrutement de titulaire, M. le Maire propose de créer un poste de non titulaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet. Il rappelle que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permet de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2016 un poste d'agent non titulaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

25) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et création d'un poste titulaire d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/2016, et d'un poste de non titulaire d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/2016

Délibération

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite au décès d'un agent au secrétariat du service technique, il convient de procéder à son remplacement. Une annonce a été publiée au pôle emploi ainsi que sur le site des centres de gestion. Les entretiens ayant lieu cet été et ne sachant pas quel grade la personne recrutée aura, il convient de créer plusieurs grades afin de pouvoir procéder à sa nomination au 1^{er} septembre prochain. Il propose de créer un poste de titulaire et un poste de contractuel en fonction de la personne retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2016 un poste d'agent non titulaire d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'agent titulaire d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;

26) PERSONNEL : Création d'un emploi budgétaire non permanent correspondant à un accroissement saisonnier d'activité

Délibération :

M. le Maire précise que les services de la Commune ont besoin d'un renfort en raison d'un accroissement temporaire d'activité dû notamment aux congés des agents. Le besoin en saisonnier a été estimé à 1 agent pour assurer l'entretien d'un bâtiment communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer à compter du 1^{er} juillet 2016, 1 emploi non permanent sur un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 8/35^{ème},

27) PERSONNEL : Signature d'une convention de formation PSE1 avec l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Ain

Délibération

M. le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de son activité le responsable du service des sports doit passer le recyclage du PSE1. Cette formation sera assurée par l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Ain. Le coût de la formation est de 80€. Une convention de formation prévoyant les modalités doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention générale de formation PSE1 avec l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de l'Ain.

La séance est levée à 23h00